

L'an deux mille dix huit  
Le vingt et un septembre à dix-huit heures

**Date de convocation : 11.09.2018**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11                      Présents : 10                      Votants : 11

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian LÉCHIT, Maire.

**Présents :** LÉCHIT Christian, Maire

Mrs LABORDE-RAYNA Joël et Mme ARMENGOL Graziella, Adjoints

Mrs ABMESELELEME Régis, GUYOMARD Jean-Marc et PIGERON Christian, Mme

ITURRIAGA Maryse, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. GARRIDO Julio, Mmes COUDANNES Régine, GINTZBURGER Florence et GONÇALVES Magali

**Pouvoirs :** Mme COUDANNES Régine à Mme ITURRIAGA Maryse

M. GARRIDO Julio à M. Christian LÉCHIT, Maire

Mme GINTZBURGER Florence à M. LABORDE-RAYNA Joël

M. GUYOMARD Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

## **Objet : Modification simplifiée du PLU – Approbation – DÉLIB. N° 13/2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 août 2016, certaines dispositions du règlement écrit nécessitant d'être précisées ou rectifiées, d'autres assouplies.

L'évolution du document proposée consiste à :

- modifier les règles concernant les implantations, l'aspect des toitures, les clôtures, les annexes et le stationnement, dans les zones U et AU
- corriger des erreurs dans la rédaction des dispositions générales et de certains articles du règlement.

Le dossier correspondant a été soumis à avis des personnes publiques dites « associées (PPA). Vingt-quatre personnes publiques associées ont ainsi été consultées. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF), l'Institut National de l'origine et de la Qualité (INAO) et la commune de Lacq-Audéjos ont répondu ne pas avoir d'observations particulières à formuler. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a quant à lui transmis un rappel des prescriptions à respecter en matière de protection incendie. En l'absence de réponse expresse des autres PPA, leur avis est réputé favorable.

Le dossier a par la suite été soumis à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture, du 19 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus afin qu'il puisse le consulter et consigner ses éventuelles observations dans le registre ouvert à cet effet.

L'avis d'ouverture de cette mise à disposition au public a été publié dans le journal La République le 7 juin 2018 et sur le site Internet de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, ainsi qu'affiché en mairie du 7 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Pour tenir compte de la réglementation incendie rappelée par le SDIS, à l'article AU-4 modifié du règlement écrit a été ajouté un paragraphe rappelant les obligations en la matière dans les zones industrielles et pour les établissements recevant du public.

Au regard de la nature favorable des avis des autres personnes publiques associées et du bilan de la mise à disposition, il est donc proposé d'approuver le projet de première modification simplifiée du PLU d'Urdes tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme,



Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier correspondant,

Considérant les avis des personnes publiques associées,

Considérant que le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation durant sa mise à disposition au public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**CONFIRME** que la mise à disposition au public du dossier de modification a été réalisée selon les modalités fixées dans la délibération de prescription,

**APPROUVE** le bilan de cette mise à disposition,

**APPROUVE** par conséquent le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'URDÈS durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**RAPPELLE** que la délibération ne sera exécutoire qu'après accomplissement de ces formalités de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, à l'issue d'un délai d'un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

**INDIQUE** que le dossier de modification et sa délibération d'approbation seront tenus à la disposition du public en mairie d'URDÈS et sur le site Internet de la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire  
sous sa responsabilité conformément à la réglementation  
sur les dispositions de publicité et de notification**

Le Maire  
  
Christian LÉCHIT